COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 27 mai 2024

42 élus présents (59 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget ».

CINE - LE MOULIN NATURE : VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2024 (401/7.5.6/2357B)

Dans le cadre de sa compétence relative à la protection, à la mise en valeur et à l'éducation à l'environnement, Mulhouse Alsace Agglomération contribue au fonctionnement du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) « Le Moulin Nature » à Lutterbach, dont les missions participent à la sensibilisation aux enjeux de biodiversité, de nature en ville, de prévention des déchets, d'alimentation saine et de développement durable.

Pour lui permettre de réaliser ses missions, Mulhouse Alsace Agglomération lui accorde un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle.

Avec l'urgence climatique, afin de s'inscrire dans la durée et la pérennité pour la structure, le Moulin Nature a amplifié depuis plusieurs années ses actions pour favoriser l'accès de tous à un contact avec la nature et renforcer les liens entre le monde rural et le monde urbain, tout en répondant à l'ambition du Plan Climat de Mulhouse Alsace Agglomération.

Ainsi il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 d'un montant de 98 000 €, à l'identique de 2023, selon la répartition suivante :

- 20 000 € début 2024 afin de permettre au « Moulin Nature » d'assurer la continuité de ses missions (ce versement a fait l'objet de la délibération n° 2171B le 13 novembre 2023),

- 78 000 € en juin, pour le solde de la subvention.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024
Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 76
Service gestionnaire et utilisateur 401
Ligne de crédit n° 69

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve la subvention d'un montant total de 98 000 € et le versement du solde de 78 000 €,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : une convention.

Ne prennent pas part au vote (4) : Danièle GOLDSTEIN (représentée par Antoine VIOLA), Thierry NICOLAS, Pierre SALZE et Fabienne ZELLER.
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance	Le Président
Jean-Luc SCHILDKNECHT	Fabian JORDAN

Publiée le 3 juin 2024 sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération

CONVENTION FINANCIERE et D'OBJECTIFS 2024

entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par le Conseiller Communautaire Délégué, M. Pierre SALZE, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du 27 mai 2024, ci-après dénommée "m2A",

et

L'Association de Gestion et d'Animation du Moulin - CINE, communément nommée « Le Moulin Nature », représentée par son Président, M. Marc RINGENBACH, ci-après dénommée "l'Association",

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs compétences, m2A et Le Moulin Nature s'entendent pour mener à bien des objectifs relatifs à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, favoriser l'accès de tous à un contact avec la nature, faciliter l'insertion dans la ville par l'intermédiaire d'une éducation à l'environnement urbain et renforcer les liens entre le monde rural et le monde urbain.

La concrétisation de ces objectifs passe notamment par la création d'un lieu, souhaité par les partenaires locaux, sous la forme d'un Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) sur le territoire de m2A. Ce lieu, composé d'un bâtiment, d'un hangar et d'un terrain de 3.5 hectares, est la propriété de m2A, qui le met à la disposition du Moulin Nature (l'Association de Gestion et d'Animation du CINE) et lui en confie la gestion pleine et entière. Il arrive à m2A d'utiliser les salles de réunion à ses propres fins.

Le cadre général des relations entre m2A et l'Association de Gestion et d'Animation du CINE est défini dans la convention de gestion et d'animation du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de l'Agglomération Mulhousienne du 14 février 2000.

M2A porte des politiques publiques en environnement (Plan Climat Air Energie Territorial, biodiversité, agriculture et alimentation, réduction des déchets) dont le succès dépend pour une large part de la sensibilisation du public de son territoire à l'importance des enjeux et aux changements de comportements des acteurs de son territoire. M2A est également fortement investie dans l'animation des politiques de jeunesse et de petite enfance de son territoire à travers les multiples structures qu'elle gère : centres périscolaires, crèches, multi-

accueil et relais assistantes maternelles. M2A souhaite mobiliser, dans la durée, sur des projets de sensibilisation à la nature et à l'environnement pour les jeunes de tout âge, en cohérence avec ses politiques environnementales.

Le Moulin Nature propose de nombreuses animations : animations pour les scolaires, animations pour les loisirs des jeunes, manifestations grand public, etc. Le Moulin Nature souhaite également développer ses actions de formations professionnelles pour les adultes.
L'un des objectifs du Moulin Nature consiste à développer au sein des établissements périscolaires, des multi-accueils, des approches éducatives où le contact régulier avec la nature est un aspect essentiel et un élément fondamental du développement de l'enfant. Il souhaite donc convaincre les équipes de l'importance des activités « nature » et souhaite les accompagner dans la mise en place de ces activités.

M2A et Le Moulin Nature s'entendent pour mener à bien ces objectifs et **à les amplifier** dans les prochaines années. A cet effet, et au vu de l'urgence climatique, m2A et Le Moulin Nature inscrivent leurs actions dans la durée en rapport à l'ambition 2030 du Plan Climat issue du Conseil participatif : **« 30% chaque année de la population doit être sensibilisée et éduquée pour avoir les bons gestes et bonnes pratiques qui permettent de préserver nos environnements et la biodiversité ».**

L'activité du Moulin Nature a connu une augmentation de son activité de 65% depuis 2018 et son budget prévisionnel pour 2024 est de 1,3 million d'euros.

La convention financière 2024 qui régit ce partenariat tient compte de l'évolution de l'ambition territoriale et du développement de la structure, c'est pourquoi sa participation a été augmentée sur cette même période, passant de 56 000 € à 98 000 €.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001. Elle a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre m2A et l'Association « Le Moulin Nature ».

Les obligations respectives de m2A et de l'Association ont été définies dans la convention en date du 14 février 2000. Elles restent valables pour l'année 2024 sauf dispositions contraires prises en application des articles 17 et 18 de ladite convention.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour aider l'Association à remplir ses missions telles que définies dans la convention du 14 février 2000 et rappelées dans la présente, m2A fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, l'Association présente annuellement à m2A une demande de subvention qui précise les objectifs d'actions pour l'année à venir.

Au titre de la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, la subvention accordée à l'Association du CINE s'élève à **98 000 €.**

Cette aide sera payée à l'Association en deux versements, par mandat administratif sur le compte CCM LUTTERBACH, Banque 10278 Guichet 03012 Cpte 00027220345 Clé 54 après présentation par celle-ci d'une demande écrite signée par son Président, selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 20 000 euros en janvier,
- Un montant de 78 000 euros à la suite de la délibération pour la convention financière annuelle en mai.

ARTICLE 3 : RESPECT DU CONTRAT REPUBLICAIN

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente convention sont conditionnées au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : SUIVI / CONTROLE

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complété par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Association sera soumise au contrôle de m2A :

- L'Association devra communiquer au plus tard le 30 juin de la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, son rapport moral de l'année écoulée, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

- D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de m2A de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

- Par ailleurs l'association s'engage à ne pas louer les locaux dont elle est gestionnaire à des groupements susceptibles de causer, par leurs actes ou leurs propos, des troubles à l'ordre public.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION ANTICIPEE

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'accomplir ses missions.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non-respect des obligations incombant à l'Association, l'Agglomération peut envisager la suspension du versement des subventions ainsi que la demande de restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 : RECOURS

Les signataires s'engagent à tenter par tous les moyens de régler à l'amiable les difficultés relatives à l'application de la présente convention qui pourraient s'élever entre eux.
Après épuisement des voies amiables, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,	Pour l'association « Le Moulin Nature » CINE,
Le Conseiller Communautaire Délégué	Le Président
Pierre SALZE	Marc RINGENBACH